

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) TRANS-FERTIL

de la société

SIVU D'ASSAINISSEMENT DRAGUIGNAN TRANS

enregistrée sous le

n°2016-0988

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales

Nom du produit	TRANS-FERTIL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	SOVATRAM GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
Titulaire	SIVU D'ASSAINISSEMENT DRAGUIGNAN TRANS Hôtel de ville - 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan FRANCE
Classe - Type	Engrais NP d'origine organo-minéral
État physique	Solide
Numéro d'intrant	844-2014.01
Numéro d'AMM	1110004

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation de la matière fertilisante.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 JUIL. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail